

# Wildlife Photographer of the Year

## Catégories Photographe de Nature de l'année

Les photographies peuvent couvrir n'importe quel aspect de la vie sauvage et du monde naturel, qu'il s'agisse de plantes ou d'animaux sauvages ou de leur environnement naturel, ou illustrer notre interaction avec la nature, bonne ou mauvaise.

**10 ans et moins**

**11-14 ans**

**15-17 ans**

## Jeune photographe de Nature de l'année Règles

**Veillez noter que toute participation au concours du Jeune Photographe de Nature de l'année sera immédiatement soumise au présent règlement.**

**Vous devez lire et respecter ces règles car elles créent un contrat juridiquement contraignant entre vous et la Natural History Museum Trading Company Limited.**

**Dans la mesure où votre âge empêche ce contrat de prendre effet, le parent ou le tuteur qui autorise votre entrée sera lié par lui en votre nom.**

**Sauf indication contraire, le terme "vous" dans les présentes règles désigne à la fois le jeune qui entre et (le cas échéant) tout parent ou tuteur lié par le présent règlement au nom de ce jeune.**

## 1. À PROPOS DU CONCOURS

- (1) Le concours du meilleur Jeune Photographe de Nature de l'année ("le concours") appartient à la Natural History Museum Trading Company Limited ("nous" ou "nous"). Nous sommes une filiale commerciale de la personne morale appelée les fiduciaires du Musée d'histoire naturelle ("le Musée"). Le musée est une organisation caritative exonérée en vertu du droit britannique. Les bénéfices que nous réalisons sont offerts au musée et peuvent être utilisés pour soutenir ses activités, y compris, sans limitation, les concours et la recherche scientifique. Tout contact avec nous concernant le concours pour adultes ou le concours pour jeunes (sauf indication contraire ci-dessous) doit se faire par l'intermédiaire de l'adresse électronique : [wildlifephotographeroftheyear@nhm.ac.uk](mailto:wildlifephotographeroftheyear@nhm.ac.uk).
- (2) Le concours pour jeunes est ouvert aux photographes âgés de 17 ans et moins.
- (3) Afin de promouvoir le concours, les photographies récompensées par le jury peuvent être affichées dans :
  - (i) une exposition au Musée d'histoire naturelle de Londres ("l'exposition WPY") ;
  - (ii) les versions ultérieures de l'exposition WPY exploitées par des licenciés dans tout pays ("expositions itinérantes") ; et
  - (iii) les expositions organisées par nous, le Musée ou les licenciés dans tout lieu où sont présentées des photographies sélectionnées dans le cadre des concours du meilleur photographe de nature de l'année ("expositions connexes").

L'exposition WPY, les expositions itinérantes et les expositions connexes sont dénommées ensemble "les expositions" dans le présent règlement. La section 8 ci-dessous énonce les droits de licence spécifiques concernant l'utilisation des photographies remises aux lauréats.

- (4) Le concours et les expositions qui en résulteront peuvent être parrainés par une organisation que nous avons choisie à notre seule discrétion ("le(s) sponsor(s) officiel(s)"). En outre, un titulaire de licence d'exposition itinérante peut être parrainé par un ou plusieurs sponsors pour la durée de ladite exposition itinérante si elle est désignée par le titulaire correspondant de l'exposition itinérante et approuvée par le NHM par avance ("parrain(s) de l'exposition itinérante").

## 2. PARTICIPATION AU CONCOURS

- (1) Les inscriptions doivent être reçues avant 11h30 GMT, le matin du jeudi 05 décembre 2024 ("date de clôture").
- (2) Le concours pour jeunes est ouvert à toute personne âgée de 17 ans ou moins le jeudi 05 décembre 2024, à l'exception des jeunes dont un membre de la famille (i) participe à son organisation ou à son jugement ; ou (ii) est employé par la Natural History Museum Trading Company Limited, les fiduciaires du Musée d'histoire naturelle ou le(s) sponsor(s) officiel(s) s'ils sont connus lors de la période de participation.

E-mail:  
[wildlifephotographeroftheyear@nhm.ac.uk](mailto:wildlifephotographeroftheyear@nhm.ac.uk)  
Website:  
[wildlifephotographeroftheyear.com](http://wildlifephotographeroftheyear.com)



# Wildlife Photographer of the Year

- (3) En soumettant une candidature au Concours Jeunes, vous donnez votre accord :
  - (i) de respecter le règlement et de s'assurer que l'inscription est conforme au règlement ;
  - (ii) de maintenir les normes les plus élevées dans toutes les questions relatives à la compétition ;
  - (iii) que vous serez responsable envers nous et le musée de tout dommage ou perte subi suite à une violation du règlement par vous ; et
  - (iv) de fournir toute autre preuve raisonnable que nous demandons pour vérifier votre âge, que vous avez pris la photo et (le cas échéant) que le parent ou le tuteur autorisant votre entrée est habilité à agir en votre nom.
- (4) Toutes les inscriptions doivent porter sur des animaux sauvages non-captifs, des plantes, des champignons, des paysages et des habitats, à l'exception de ce qui est indiqué à la section 4.2 (i).
- (5) Toutes les inscriptions doivent être issues d'un procédé photographique au moyen d'un appareil photo.
- (6) Vous n'êtes pas autorisé à soumettre des images qui :
  - (i) présentent des animaux de ferme, des animaux domestiques et/ou des plantes cultivées et champignons ;
  - (ii) enfreignent l'une des obligations éthiques énoncées ci-dessous à la Section 4 ou les Spécifications de la photographie définies à la section 5 ci-dessous.
- (7) Toute inscription jugée non conforme au règlement à un stade quelconque du concours pour jeunes peut être disqualifiée. Aucun remboursement ou indemnité ne sera effectué en cas de disqualification et les prix non reçus seront perdus et vous devrez retourner toute récompense financière et indemnités que vous aurez reçu sous 14 jours. Lorsqu'une inscription est disqualifiée, nous nous réservons le droit de confirmer la disqualification de l'inscription en réponse à toute demande de renseignements. Si une infraction a eu lieu, mais est découverte après un prix, nous pouvons alors retirer la participation concernée de l'une des expositions et/ou activités connexes et exiger le retour ou le remboursement de tout prix déjà reçu. Toute décision de notre part concernant le concours est définitive et contraignante. Aucune négociation ne sera envisagée et nous n'entrerons pas dans une correspondance ultérieure concernant ces décisions.
- (8) Bien que les informations contenues dans les présentes règles soient correctes, nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion mais agissant raisonnablement, sans préavis de :
  - (i) modifier le règlement sans remboursement ;
  - (ii) modifier les prix conformément à l'article 6, paragraphe 8 ;
  - (iii) décider si la cérémonie de remise des prix du concours sera un événement ou si elle se déroulera uniquement en ligne ;
  - (iv) renoncer aux violations des règles sans remboursement ; et
  - (v) annuler le concours et résilier les contrats et licences créés par le présent règlement sous réserve du remboursement des droits d'inscription.
- (9) Nous nous réservons tout droit de disqualifier votre photographie si votre conduite est contraire à l'esprit ou à l'intention du concours ou de l'exposition.

## 3. LE CONCOURS POUR JEUNES - SOUMISSION

- (1) L'entrée doit se faire par [www.wildlifephotographeroftheyear.com](http://www.wildlifephotographeroftheyear.com) au plus tard le jeudi 05 décembre 2024 à 11h30 GMT.
- (2) L'entrée est gratuite
- (3) Le concours pour jeunes comprend les catégories suivantes :
  - (i) 10 ans et moins ;
  - (ii) 11 - 14 ans ;
  - (iii) 15 - 17 ans
- (4) Vous pouvez soumettre un maximum de dix (10) photographies au total dans la catégorie d'âge qui vous concerne (le jeune) le jeudi 05 décembre 2024.

## 4. LES EXIGENCES ÉTHIQUES

- (1) Tout manquement à ces exigences éthiques ci-dessous constituera une violation des règles.
- (2) Vos photographies doivent rendre compte du monde naturel d'une manière à la fois créative, honnête et éthique :
  - (i) les entrées ne doivent pas tromper le spectateur ou tenter de déguiser et/ou de déformer la réalité de la nature ;
  - (ii) les informations de légende fournies doivent être complètes, véridiques et exactes ; et

E-mail:  
[wildlifephotographeroftheyear@nhm.ac.uk](mailto:wildlifephotographeroftheyear@nhm.ac.uk)  
Website:  
[wildlifephotographeroftheyear.com](http://wildlifephotographeroftheyear.com)



# Wildlife Photographer of the Year

- (iii) les photographies ne doivent pas représenter des animaux captifs, attachés ou manipulés, des modèles animaux, des animaux de taxidermie et/ou tout autre animal exploité à des fins lucratives. La seule exception concerne les rapports sur une question spécifique relative au traitement des animaux par un tiers, auquel cas vous devez préciser que l'animal était captif, retenu, un modèle ou un animal de taxidermie.
- (3) Vous ne devez rien faire qui puisse blesser ou affliger un animal ou endommager son habitat dans le but d'obtenir une photographie. Cela inclut le fait de voler (ou de faire voler un drone) trop bas ou de survoler bruyamment un animal et les photographies de nids à l'aide d'objectifs grand angle bien que les clichés au téléobjectif soient autorisés. Le bien-être de l'animal doit toujours passer en premier.
- (4) Il vous incombe de veiller au respect intégral de toute législation nationale ou internationale applicable (y compris en ce qui concerne les drones) et d'obtenir tous les permis nécessaires (qui, dans le cas des portraits humains, comprendront l'autorisation du sujet) et qui doivent être mis à notre disposition si nous en faisons la demande.
- (5) L'appâtage vivant n'est pas autorisé, pas plus que tout moyen d'appâtage susceptible de mettre un animal en danger ou de nuire à son comportement, soit directement, soit par une accoutumance irresponsable. Tout autre moyen d'attraction, y compris les graines ou l'odeur d'oiseaux, doit être déclaré dans la légende pour que le jury et nous puissions l'examiner. Le jury favorisera les photographies obtenues sans moyen d'attraction.
- (6) Si nous soupçonnons qu'une participation a été obtenue par des pratiques cruelles ou contraires à l'éthique, y compris l'utilisation d'appâts vivants ou irresponsables ou de toute autre manière en violation de ce règlement, la participation sera disqualifiée et nous nous réservons le droit de vous signaler aux autorités compétentes.

## 5. SPÉCIFICATIONS DE LA PHOTOGRAPHIE

- (1) Les photographies doivent avoir été prises au cours des cinq dernières années. La date de la photographie doit être postérieure à octobre 2019 et la preuve doit pouvoir en être fournie sur demande.
- (2) Le jury sera à la recherche de nouvelles photographies. Nous vous demandons donc de ne pas présenter de photographies qui ont déjà été récompensées dans le cadre d'autres concours internationaux similaires (c'est-à-dire lauréat, finaliste, félicité, mention honorable, etc.). Le jury privilégiera les photographies qui n'ont pas déjà été récompensées dans d'autres concours.
- (3) Les contributions doivent être téléchargées au format JPEG. Les scans de haute qualité de transparents ou de négatifs sont également acceptables.
- (4) Pour toutes les catégories, les photographies doivent être soumises au format JPEG, sauvegardées à un niveau de haute qualité d'au moins 8 dans Photoshop, Adobe RGB (1998), et à 1920 pixels le long de la dimension la plus longue. Le jury ne prendra pas en considération les photographies contenant toute frontière, filigrane ou signature.
- (5) Si votre photographie est sélectionnée, vous devrez fournir les informations suivantes :
  - (i) Des fichiers RAW (par ex. ARW, CR2/3, .NEF, .ORF, .PEF etc.), ou des fichiers JPEG originaux non modifiés (avec une gamme de fichiers JPEG originaux non modifiés "avant" et "après"); et des transparents ou négatifs originaux, seront requis pour l'authentification. Les fichiers DNG ne sont autorisés que s'il s'agit du format RAW natif de l'appareil photo ;
  - (ii) Les fichiers haute résolution (de préférence TIFF) requis pour l'impression doivent être de 8 bits, Adobe RGB (1998) en pleine résolution, et correspondre aux couleurs et au recadrage du JPEG soumis à l'inscription. Veuillez ne pas augmenter l'échelle. Les fichiers ne doivent pas dépasser 500MB.
- (6) Toute inscription qui ne peut être authentifiée ou qui n'est pas d'une qualité acceptable sera disqualifiée. Nous nous réservons le droit de vous demander de fournir une série de fichiers originaux "avant" et "après" pour toute photographie nécessitant une authentification supplémentaire.
- (7) Les ajustements numériques, autres que ceux définis à la section 5 (8) ci-dessous, y compris le ton et le contraste, la gravure, l'esquive, le recadrage, l'accentuation, la réduction du bruit, les petits travaux de nettoyage (par exemple, l'élimination de la poussière des capteurs ou des rayures sur les transparents/scans, l'élimination de l'aberration chromatique; les distortions et le vignettage), les HDR, les panoramas assemblés, la superposition l'assemblage de la photographie aux fins de la focalisation, le mélange d'expositions, la réduction du bruit, ou l'allongement de l'exposition si la photographie est prise au même endroit approximativement au même moment dans le cadre d'une séquence continue ou dans la catégorie Art naturel uniquement en tant qu'appareil à expositions multiples, sont autorisés à condition qu'ils soient conformes aux principes d'authenticité du Concours - une

E-mail:  
wildlifephotographeroftheyear@  
nhm.ac.uk  
Website:  
[wildlifephotographeroftheyear.com](http://wildlifephotographeroftheyear.com)



# Wildlife Photographer of the Year

représentation fidèle de la nature - afin qu'ils ne trompent pas le spectateur ou ne déforment pas la réalité de la nature, ou ce qui a été capturé à l'origine par l'appareil photo.

- (8) Afin d'éviter toute confusion, les ajustements numériques suivants ne sont pas autorisés : l'ajout, le déplacement ou le retrait d'objets, d'animaux ou de parties d'animaux, de plantes, de personnes, etc. ; l'élimination de la saleté, des reflets, de la rétrodiffusion, des bulles, des débris et autres, composites, peinture du premier plan / peinture de l'arrière-plan ou les photographies ou images générées à l'aide de l'IA. Pour toute méthode de post-traitement ajoutant un contenu à l'aide d'algorithmes relevant de l'IA ou via une intervention manuelle, la photographie ou l'image en résultant enfreindra les présentes règles.
- (9) Les informations de la légende doivent être complètes, véridiques et exactes, et inclure une description exposant ce qu'illustre la photographie, le sens de celle-ci, le comportement observé, le contexte, l'emplacement exact (par ex., coordonnées GPS), l'année où la photo a été prise ; si des appâts ont été utilisés et, dans l'affirmative, de quelle nature (voir section 4.5), et si l'espèce présente un intérêt scientifique. Les photographes sont encouragés à fournir au jury des légendes informatives mais concises – un maximum de 2500 caractères.
- (10) Vous ne devez pas inclure votre nom sur la légende ou sur la photographie elle-même. Vous ne devez inclure votre nom dans aucune des données du fichier, c'est-à-dire les champs relatifs au propriétaire, au copyright ou au créateur.

## 6. JURY, PRIX ET RÉCOMPENSES

- (1) Un panel d'experts composé d'un président et de juges ("le jury") sera désigné par nos soins pour sélectionner et récompenser une centaine (100) d'entrées des concours adultes et jeunes combinés.
- (2) Le jury examinera les photographies selon des critères de jugement comprenant l'originalité, la narration et la pratique éthique. Le jury favorisera majoritairement les images qui n'ont pas déjà été récompensées dans d'autres concours internationaux similaires (lauréat, second, recommandé, mention honorable, etc.). Les membres du jury seront présentés sur le site web du concours [ici](#).
- (3) Les prix suivants seront décernés ("Prix") parmi les candidatures sélectionnées par le jury du concours pour jeunes :
  - (i) Catégorie "Hautement recommandé» ;
  - (ii) Lauréat de la catégorie ; et
  - (iii) Jeune Photographe de Nature de l'année.
- (4) Seuls les gagnants des catégories seront pris en compte par le jury pour le meilleur Jeune photographe de Nature de l'année.
- (5) Nous souhaitons encourager et récompenser les photographies de la faune sauvage qui évoquent un espoir et une action positive pour la nature. Le jury pourra décerner un Prix Spécial parmi les 100 photographies gagnantes de chaque catégorie afin de récompenser une réussite en matière de conservation, une histoire d'espoir et/ou un changement positif. Toutefois, le lauréat du prix ne sera pas pris en considération pour le titre de « Meilleur Jeune Photographe de Nature de l'année », à moins qu'il ne s'agisse du lauréat de la catégorie.
- (6) Vingt-cinq (25) autres photographies de l'épreuve finale du concours pour adultes et du concours pour jeunes seront sélectionnées par le jury et nos soins et mises à la disposition du public pendant trois (3) mois pour un vote en ligne. Ces contributions seront spécialement promues, notamment par le biais des médias sociaux et par l'intermédiaire de nos partenaires commerciaux ou de la presse écrite. L'entrée ayant obtenu le plus grand nombre de votes recevra le Prix spécial du Public, les quatre (4) candidatures les plus populaires suivantes étant récompensées par le Prix Hautement Recommandé. Cependant, le lauréat du Prix spécial du public ne sera pas pris en considération pour le prix du Jeune photographe de Nature de l'année.
- (7) Si vous réussissez, vous en serez informé de manière strictement confidentielle. La condition de participation, de tout prix et de toute récompense est que vous ne divulguiez pas les détails des inscriptions sélectionnées ou gagnantes à un tiers.
- (8) La liste des prix est disponible sur le site web. Ils ne sont pas transférables. Nous nous réservons le droit, à notre convenance, de remplacer tout ou partie d'un prix indiqué par un autre de même valeur monétaire ou de même valeur publicitaire (mais vous n'aurez pas le droit de l'exiger). Veuillez noter que les prix doivent être réclamés dans un délai d'un an à compter de la notification du succès, ou lorsqu'il s'agit d'un prix avec une date d'occurrence fixe, jusqu'à un (1) mois avant cette date, ou dans chaque cas, le prix sera annulé (y compris tout droit de recevoir un prix ou une publicité de substitution).

E-mail:  
wildlifephotographeroftheyear@  
nhm.ac.uk  
Website:  
[wildlifephotographeroftheyear.com](http://wildlifephotographeroftheyear.com)



# Wildlife Photographer of the Year

## 7. PUBLICITÉ

- (1) Vous acceptez que, si votre participation est sélectionnée par le jury ou par le public dans le cadre du Prix spécial du Public, vous (le jeune) ou le jeune que vous représentez participera à des quantités raisonnables de publicité connexe et acceptez l'utilisation de votre ou de leur nom et de leur ressemblance à des fins de publicité, de promotion et d'annonce du concours et/ou de l'exposition WPY et/ou de toute exposition connexe sans compensation supplémentaire.

## 8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCES

- (1) Toute photographie que vous soumettez au concours doit être :
  - (i) la photographie originale prise par le jeune au moyen de son appareil ; ou
  - (ii) une photographie originale prise par le jeune au moyen de son appareil mais soumise par vous le parent ou le tuteur au nom du jeune.
- (2) Vous, le jeune, devez être le seul propriétaire des droits d'auteur de la ou des photographies soumises ou avoir obtenu l'autorisation écrite du propriétaire ou des copropriétaires des droits d'auteur pour soumettre la ou les contributions au concours. Une copie de cette autorisation écrite doit nous être fournie après confirmation que votre photographie a été sélectionnée pour un prix.
- (3) La propriété des droits d'auteur de toute contribution soumise au concours restera celle du ou des propriétaires des droits d'auteur.
- (4) En contrepartie de la chance de remporter un prix pour une photographie que vous soumettez au concours, vous nous accordez, ainsi qu'au musée, le droit de reproduire, de faire connaître et d'exposer cette photographie sur tout support (y compris, mais sans s'y limiter, des copies physiques, des copies électroniques et sur les médias sociaux) afin qu'elle puisse être jugée pour un prix par le jury ou un vote public.
- (5) Uniquement en ce qui concerne toute photographie que vous soumettez et qui remporte un prix, en contrepartie de ce prix et sans besoin de paiement supplémentaire, sauf indication contraire, vous nous accordez par la présente, ainsi qu'au musée et, le cas échéant, à toute organisation agissant pour notre compte à tous deux, le droit, pendant la période de licence de :
  - (i) reproduire et exposer l'image dans l'une des expositions en format imprimé ou numérique ;
  - (ii) utiliser la photographie sur tout support (défini à la clause 8(12)) pour faire connaître et promouvoir l'un des concours ou l'une des expositions, sans autre rémunération, sauf si la clause 8(5)(v) ci-dessous le stipule ;
  - (iii) accorder une sous-licence au(x) sponsor(s) officiel(s) pour utiliser la photographie afin de promouvoir et de célébrer la compétition ou l'exposition WPY et leur relation avec elles dans tout support (défini à la clause 8(12)) ;
  - (iv) accorder une sous-licence au lieu ou à l'exploitant de l'exposition itinérante (un "détenteur de licence d'exposition itinérante") d'imprimer ou d'organiser l'impression de votre photographie pour l'exposition dans le lieu de l'exposition itinérante, d'exposer votre photographie dans le lieu de l'exposition itinérante sous forme imprimée ou numérique, et d'utiliser votre photographie pour faire la publicité et la promotion de l'exposition itinérante sur tout support (défini à la clause 8(12)) avec le droit pour le détenteur de licence d'exposition itinérante de sous-licencier à son parrain d'exposition itinérante (s'il est approuvé par le NHM) l'utilisation de la photographie pour promouvoir et célébrer l'exposition itinérante et la relation des parrains de l'exposition itinérante sur tout support (défini à la clause 8(12)) durant la durée de l'exposition itinérante ; et/ou
  - (v) imprimer et publier votre photographie dans le Livre annuel du Portfolio ou dans le Livre des Moments forts. Toute décision d'utiliser ce droit est laissée à la discrétion du musée, mais s'il est utilisé, le musée vous versera la redevance suivante: Couverture de devant du portfolio £250.00; couverture de dos du portfolio £150.00; couverture de devant des co-éditions si non encore utilisées à la fois dans une édition britannique £120.00; couvertures de dos des co-éditions si non encore utilisées dans une édition britannique £75.00; Moments forts sur la couverture de devant £150.00; photographies individuelles £75.00 (peuvent être utilisées à la fois dans le Portfolio et les Moments forts pour un prix unique); Portfolio, Jeune Star et histoires photojournalistiques £375.00 par collection.
- (6) D'autres opportunités commerciales peuvent vous permettre de bénéficier de l'utilisation de toute inscription sélectionnée par le jury. Lorsqu'un tel avantage commercial est susceptible de se produire, nous vous demanderons au préalable votre autorisation et vous fournirons une licence appropriée. En voici quelques exemples :
  - (i) l'inclusion dans le merchandising associé au concours ou à l'une des expositions, autre que dans le Livre du Portfolio et les Moments forts ;

E-mail:  
wildlifephotographeroftheyear@  
nhm.ac.uk  
Website:  
[wildlifephotographeroftheyear.com](http://wildlifephotographeroftheyear.com)



# Wildlife Photographer of the Year

- (ii) l'octroi de licences de marchandises à des tiers.
- (7) La période de licence :
  - (i) commence à la date à laquelle vous êtes informé de votre prix et se poursuit pendant une période de cinq (5) ans ; et
  - (ii) après cette période,
    - a. le musée conservera des copies d'archives (électroniques ou autres) des photographies et
    - b. le musée et le détenteur de licence de l'exposition itinérante conserveront des copies (électroniques ou autres) des matériels commerciaux ou promotionnels créés pour rendre publique, promouvoir ou commercialiser la compétition ou l'exposition mais, dans les deux cas, votre autorisation vous sera demandée si nous souhaitons utiliser les photographies à d'autres fins.
- (8) Nous, le musée et toute organisation ayant obtenu une sous-licence en vertu de l'article 8, paragraphe 5, vous (le jeune) créditerons lorsque vous utiliserez une photographie conformément au présent règlement. Cependant, vous acceptez que nous ne soyons pas responsables envers vous ou votre parent ou tuteur, en cas d'omission involontaire de ce crédit.
- (9) Vous devez vous assurer que :
  - (i) les photographies que vous soumettez ont été prises avec le consentement de :
    - a. toute personne identifiable sur cette photographie ; ou
    - b. le consentement de leur parent/tuteur s'ils ont moins de 16 ans, et
  - (ii) que ces personnes ont été informées :
    - a. que la photographie peut être soumise au concours ; et
    - b. que leur photographie peut être utilisée conformément au présent règlement.
- (10) Vous reconnaissez que la participation au Concours ne confère aucun droit sur les noms, logos ou autres propriétés intellectuelles liés ou appartenant à nous, au musée ou au concours. Vous acceptez de ne faire aucune déclaration publique en utilisant ces noms, logos ou autres propriétés intellectuelles sans notre accord écrit préalable.
- (11) Nous rappellerons au public que les droits d'auteur des photographies de l'exposition restent la propriété des photographes et nous n'encouragerons pas directement les membres du public à publier des photos des photographies de l'exposition sur leur compte personnel dans les médias sociaux. Cependant, vous reconnaissez que ni nous, ni le musée, ni les concessionnaires des expositions itinérantes ne sont en mesure, de façon réaliste, d'empêcher que cela ne se produise. Vous renoncez à tout droit que vous pourriez avoir (le cas échéant) de porter plainte contre nous, le musée ou les concessionnaires d'expositions itinérantes en raison du fait que vous n'avez pas empêché des membres du public de prendre ou de partager des photos des photographies de l'exposition.
- (12) Le terme "tout média", lorsqu'il est utilisé dans la clause 8(5), doit inclure, sans s'y limiter, tout imprimé, livre, magazine, communication des parties prenantes de NHM, médias numériques, applications ou canaux de médias sociaux)
- (13) Nous nous réservons le droit de disqualifier, sans avis préalable, une soumission ou de retirer une photographie de la compétition ou de l'exposition, si, à notre seule discrétion mais de manière raisonnable, nous estimons que sa présentation est criminelle ou enfreint tout droit de tiers.

## 9. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

- (1) La preuve de la soumission électronique n'est pas une preuve de réception par nous.
- (2) Nous ne pouvons être tenus responsables des courriers électroniques qui n'arrivent pas en raison des paramètres de sécurité de votre messagerie ou des restrictions imposées par votre fournisseur d'accès à Internet. Vous devez vous assurer que vos paramètres acceptent les courriels de [wildlifephotographeroftheyear@nhm.ac.uk](mailto:wildlifephotographeroftheyear@nhm.ac.uk) et [msonlineservicesteam@microsoftonline.com](mailto:msonlineservicesteam@microsoftonline.com).
- (3) Les contributions numériques non récompensées soumises au concours ne seront ni stockées ni renvoyées par nos soins après l'annonce des noms des photographes récompensés.
- (4) Sauf indication contraire expresse dans le règlement et dans toute la mesure permise par la loi, nous ne serons pas responsables de toute perte ou de tout dommage subi par vous en relation avec le Concours, l'utilisation de votre participation conformément au présent règlement ou l'utilisation de tout prix. Cette exclusion comprend, sans s'y limiter, la responsabilité pour toute perte ou dommage à une entrée, la responsabilité pour l'utilisation abusive de photographies; et/ou le non-respect par tout tiers détenteur d'une licence des obligations de crédit prévues dans les présentes règles.

E-mail:  
[wildlifephotographeroftheyear@nhm.ac.uk](mailto:wildlifephotographeroftheyear@nhm.ac.uk)  
Website:  
[wildlifephotographeroftheyear.com](http://wildlifephotographeroftheyear.com)



# Wildlife Photographer of the Year

## 10. LA PROTECTION DES DONNÉES

Nous recueillerons des données personnelles vous concernant (et concernant votre parent/tuteur le cas échéant) au moment de l'inscription, et comme prévu par ailleurs afin d'administrer le concours, les expositions et/ou toutes les activités associées. Pour plus d'informations sur la façon dont nous et le musée traitons les données personnelles, veuillez consulter notre avis sur la protection de la vie privée ici <https://www.nhm.ac.uk/about-us/privacy-notice.html>.

## 11. DES ÉVÉNEMENTS ÉCHAPPANT AU CONTRÔLE RAISONNABLE DU PROPRIÉTAIRE

Nous ne sommes pas en infraction avec les présentes règles ni responsables d'un retard dans l'exécution ou d'un manquement à l'exécution de l'une de ses obligations au titre des présentes règles si ce retard ou ce manquement résulte d'événements, de circonstances ou de causes échappant à son contrôle raisonnable. Dans ces circonstances, nous avons droit à une prolongation raisonnable du délai d'exécution de ces obligations. Si la période de retard ou d'inexécution se prolonge pendant une semaine, nous pouvons résilier le contrat créé par le présent règlement avec vous en vous donnant un préavis écrit de 14 jours.

## 12. L'ENSEMBLE DE L'ACCORD

Le présent règlement et tout autre site web ou document qui y est intégré constituent l'intégral accord entre vous et nous et remplace et annule toutes les accords, promesses, assurances, garanties, représentations et accords entre eux, qu'ils soient écrits ou oraux, relatifs à son objet, y compris, mais sans s'y limiter, tout matériel publicitaire ou promotionnel. Vous acceptez de n'avoir aucun recours concernant toute déclaration, représentation, assurance ou garantie (qu'elle soit faite de manière innocente ou par négligence) qui n'est pas prévue dans le présent règlement.

## 13. LES DROITS DES TIERS

À l'exception des droits qui s'appliquent à nous, au musée, au(x) sponsor(s) officiel(s), au(x) sponsor(s) officiel(s) de l'exposition itinérante ou aux concessionnaires d'expositions itinérantes, le contrat et la licence créés par les participants qui soumettent leur candidature conformément aux présentes règles ne donnent pas lieu à des droits de tiers en vertu de la loi de 1999 sur les contrats (droits des tiers) pour faire appliquer une quelconque disposition du présent règlement.

## 14. DROIT ET JURIDICTION

Les règles sont régies et interprétées conformément aux lois de l'Angleterre et du Pays de Galles et les parties se soumettent à la juridiction exclusive des tribunaux anglais et gallois.

E-mail:  
wildlifephotographeroftheyear@  
nhm.ac.uk  
Website:  
[wildlifephotographeroftheyear.com](http://wildlifephotographeroftheyear.com)

